RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Nairobi, Kenya, septembre 1963

3. Résolution sur la Charte africaine pour la Protection et la Conservation de la Nature

Ayant pris connaissance de la ((Charte africaine pour la Protection et la Conservation de la Nature» acceptée par les représentants des Etats africains réunis A Dar es-Salam pour la 1 8^e Session de la CCTA, en février 1963, et considérant cette déclaration de principe comme une importante étape dans le développement en Afrique d'une opinion publique pleinement avertie de l'importance des problèmes en cause, la

8e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

approuve entièrement la Charte africaine qui témoigne clairement de l'intérêt croissant auquel on peut maintenant s'attendre pour satisfaire toutes les exigences légitimes de la conservation de la Nature.